

COMMUNAUTE
DE
COMMUNES
CESTAS-CANEJAN

Tél. : 05 56 78 84 87
Fax : 05 57 83 59 64

Le 11 décembre 2009

Monsieur Pierre DUCOUT
Président

Aux

Conseillers communautaires

Mon Cher Collègue, Ma chère collègue,

Je vous informe que la prochaine réunion du Conseil Communautaire se tiendra le

**VENDREDI 18 DECEMBRE 2009 A 18H30
A LA MAIRIE DE CESTAS**

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- Budget principal – Décision modificative n° 1 – Autorisation
- Budget annexe des transports – Décision modificative n° 1 – Autorisation
- Budget annexe du Parc d'Activités du Courneau – Décisions modificatives N° 1 – Autorisation
- Budget principal – Autorisation de dépenses d'investissement avec l'adoption du budget primitif 2010
- Budget annexe des transports – Autorisation de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2010
- Subventions communautaires – Versements d'avances sur demande des associations ou organismes Autorisation

VOIRIE

- Réalisation d'une piste cyclable Avenue Saint Jacques de Compostelle (RD1010) – Demande de subvention – Autorisation
- Marché de travaux de génie civil haut débit – Avenant n° 1 - Autorisation

AMENAGEMENT NUMERIQUE

- Etude sur la couverture des zones grises – Demande de subvention - Autorisation

DECHETS MENAGERS

- Marché de prestation de service pour l'exploitation de la déchetterie communautaire – Attribution - Autorisation
- Convention de partenariat – Etudes de comparaison des sites de traitement et de stockage des déchets de la zone 4 du Plan Départemental - Autorisation

AMENAGEMENT

- Participation à l'Association pour l'accueil des gens du voyage (AGV33) – Autorisation
- Convention et Subvention à l'Association AGIR - Autorisation

EMPLOI ET INSERTION

- Association Bordeaux-Productic – Avance de trésorerie - Autorisation
- Association Bordeaux-Productic – Avenant n° 1 à la Convention – Autorisation

LOGEMENT

- Programme Local de l'Habitat – Adoption
- Opération locative sociale sur la Commune de Canéjan – Participation aux surcoûts fonciers – Autorisation
- Conventionnement d'un logement au titre du logement social – Autorisation

DIVERS

- Action sociale en faveur des personnels – Autorisation
- Attribution des marchés d'assurance - Autorisation

Vous remerciant par avance de retenir cette date et comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Mon cher collègue, Ma chère collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président

COMMUNAUTE
DE
COMMUNES
CESTAS-CANEJAN

Tél. : 05 56 78 84 87

Fax : 05 57 83 59 64

DELEGUES EN EXERCICE : 10

NOMBRE DE PRESENTS : 8

NOMBRE DE VOTANTS : 10

L'an deux mille neuf, le 18 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 11 décembre, s'est assemblé à la Mairie de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS : Messieurs DUCOUT, MANO, CELAN, GREZILLIER, MANO, PUJO, Mesdames GERVAIS, HANRAS

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur GARRIGOU à Monsieur MANO

Monsieur DARNAUDERY à Monsieur CELAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HANRAS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame HANRAS qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2009 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2009
N° 56/2009

OBJET : ORDRE DU JOUR MODIFICATIF

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de la Communauté de Communes de retirer de l'ordre du jour les délibérations suivantes:

- ETUDE SUR LA COUVERTURE DES ZONES GRISES DU TERRITOIRE – DEMANDE DE SUBVENTION – AUTORISATION
- PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – PARTICIPATION DES COLLECTIVITES LOCALES DANS LE DOMAINE DE L'ACTION SOCIALE ENVERS LE PERSONNEL – AUTORISATION

Entendu ce qui précède, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2009
N° 57/2009

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 – AUTORISATION

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire les éléments de la décision modificative n° 1 au budget principal 2009 ;

Celle-ci s'équilibre, tant en RECETTES qu'en DEPENSES à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	+ 24 200,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	- 872 000,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- Adopte cette décision modificative n°1 au budget communautaire 2009

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2009
N° 58/2009

**OBJET : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS – DECISION MODIFICATIVE N° 1 –
AUTORISATION**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire les éléments de la décision modificative n° 1 au budget annexe des transports 2009 ;

Celle-ci s'équilibre, tant en RECETTES qu'en DEPENSES à

SECTION D'EXPLOITATION : + 10 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 0,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- Adopte la décision modificative n°1 au budget annexe des transports 2009

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2009
N° 59/2009

OBJET : BUDGETS ANNEXES DE LA ZONE D'ACTIVITES DU COURNEAU –
DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 – AUTORISATION

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire les éléments des décisions modificatives aux budgets annexes des zones d'activités 2009 ;

Celle-ci s'équilibre, tant en RECETTES qu'en DEPENSES à :

Budget annexe du Parc d'Activité du Courneau

SECTION DE FONCTIONNEMENT : + 930 300,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : + 1 868 800,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- Adopte cette décision modificative n° 1 au budget annexe de la zone d'activités du Courneau.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 18 DECEMBRE 2009
N° 60/2009

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010 - APPLICATION DE L'ARTICLE
L 1612.1 du C.G.C.T.

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de la comptabilité M14 et en application de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut autoriser Monsieur le Président à engager et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif, mais dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur.

Il vous est proposé d'appliquer cette réglementation afin de permettre certains investissements importants ou urgents, dans le cadre défini, et sachant que lors de l'adoption du Budget Primitif un état des dépenses engagées à ce titre sera joint en annexe du document budgétaire.

Cette autorisation porte sur les chapitres 20, 204, 21 et 23 du budget communautaire selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article	NATURE	Montant
20	- 2031	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Frais d'études	2 125,00
204	-	SUBVENTION D'EQUIPEMENT Subvention d'Equipement aux personnes de droit privé	13 000,00
21	-	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
	2111	Terrains nus	1 000,00
	2188	Autres	4 675,00
23	-	IMMOBILISATIONS EN COURS	
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	107 975,00
	2318	Autres immobilisations corporelles	44 115,00

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- adopte la proposition de Monsieur le Président

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 18 DECEMBRE 2009
N°61/2009

OBJET : BUDGET TRANSPORTS - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010 - APPLICATION DE L'ARTICLE
L 1612.1 du C.G.C.T.

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de la comptabilité M14 et en application de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut autoriser Monsieur le Président à engager et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif, mais dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur.

Il vous est proposé d'appliquer cette réglementation afin de permettre certains investissements importants ou urgents, dans le cadre défini, et sachant que lors de l'adoption du Budget Primitif un état des dépenses engagées à ce titre sera joint en annexe du document budgétaire."

Cette autorisation porte sur le chapitre 21 du budget des transports selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article	NATURE	Montant
21	-	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
	2156	Matériel de transport d'exploitation	49 270,00

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- adopte la proposition de Monsieur le Président

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2009
N° 62/2009

OBJET : SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES – VERSEMENT D'AVANCES SUR DEMANDE
DES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

La Communauté de Communes verse chaque année des subventions à un certain nombre d'associations intervenant notamment dans le domaine du développement économique et du soutien aux personnes en difficultés et demandeurs d'emploi.

Afin d'éviter des difficultés de trésorerie pour ces associations ou organismes concernés, il vous est proposé d'autoriser le versement d'avances sur subventions, dans la limite de la moitié des crédits inscrits l'année précédente, aux associations et organismes en ayant fait la demande et ayant un dossier de demande de financement complet.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2009
N° 63/2009

OBJET : REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LA RD 1010 – DEMANDE DE SUBVENTION - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de voirie, la Communauté de Communes s'est engagée dans la réalisation d'une piste cyclable le long de la RD 1010 qui permet de relier les communes de Cestas, Canéjan et Gradignan. Cette piste s'inscrit également dans le maillage du réseau cyclable départemental.

Elle permettra de relier Gradignan à Cestas-La Birade en passant par Canéjan-La House.

Une première tranche de travaux a déjà été réalisée. Elle permet de relier Gradignan à Canéjan-La House. Les études et les négociations foncières sont en cours pour la réalisation de la partie Canéjan-La House au Lac Vert.

La disponibilité foncière permet une réalisation rapide des travaux entre le Lac Vert et le rond-point du Chemin de Trigan.

Pour cette phase, le montant des travaux est estimé à 117 077,75 €HT soit 140 024,99 €TTC.

Dans le cadre du financement de cette opération, il vous est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Gironde.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président
- autorise Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2009
N° 64/2009

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL HAUT DEBIT – AVENANT N° 1 – AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Par délibération n°54/2009 du 28 Septembre 2009 (reçue en Préfecture de la Gironde le 2 octobre 2009), vous avez autorisé la signature d'un marché pour la réalisation de travaux de génie civil haut débit avec la Société SOGEA. Le montant de ce marché s'élève à 50 623 €HT soit 60 545,11 €TTC

Afin de répondre aux besoins de la Société CHEOPS TECHNOLOGY, une tranchée supplémentaire liée à la sécurisation des réseaux doit être réalisée.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 8 549,00 €HT soit 10 224,60 €TTC

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'un avenant n°1 au marché de travaux d'un montant de 10 224,60 €TTC

Cet avenant a pour conséquence de passer le montant du marché de :
50 623,00 + 8 549,00 = 59 172 ,00 €HT soit 70 769,71 €TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 Novembre 2009, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 54/2009 en date 28 Septembre 2009 (reçue en Préfecture de la Gironde le 02 octobre 2009) autorisant la signature du marché.

Vu le marché signé avec l'entreprise SOGEA d'un montant de 60 545,11 €TTC

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 Novembre 2009.

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- autorise Monsieur le Président à signer un avenant n°1 avec l'entreprise SOGEA d'un montant de 8 549 €HT

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE

DE

COMMUNES

CESTAS-CANEJAN

Tél : 05 56 78 84 87

Fax : 05 57 83 59 64

**Marche de Travaux de Génie Civil Haut débit
AVENANT n°1**

A/ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité

Communauté de Communes de Cestas- Canejan
2, avenue du Baron Haussmann
33610 CESTAS

Titulaire du marché

SOCIETE SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE
3 Rue Gaspard MONGE
33600 PESSAC

N° SIRET

R.C.S. Bordeaux 525 580 197

Date du marché

9 Octobre 2009

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL
HAUT DEBIT**

B/ OBJET DE L'AVENANT

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur le Président de la Communauté de Commune de Cestas- Canejan dûment habilité le Maître d'Ouvrage,

ET

Monsieur le Président Directeur Général agissant au nom et pour le compte de la Société SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE le titulaire du marché.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 – Objet de l'avenant

Par délibération du Conseil Communautaire n°54/2009 du 28 septembre 2009 (reçu en Préfecture le 2 octobre 2009), un marché pour la réalisation de travaux de génie civil haut débit a été signé avec la Société SOGEA.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte la réalisation de tranchée supplémentaire liée à la demande de sécurisation du réseau haut débit pour la Société CHEOPS TECHNOLOGY.37 Rue Thomas Edison à CANEJAN 33610.

Le montant de l'avenant s'élève à 8 549.00 €HT soit 10 224.60 €TTC.

Article 3 – Modification résultant de l'avenant :

Ce qui a pour conséquence de passer le montant du marché de :
 $50\,623.00 + 8\,549.00 = 59\,172.00$ €HT.

Article 4 –

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

A
Le titulaire

A Cestas, le
Le Président

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2009
N° 65/2009

OBJET : MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DE LA
DECHETTERIE COMMUNAUTAIRE – ATTRIBUTION - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Par délibération n°43 en date du 23 juin 2009 (reçue en Préfecture de la Gironde le 26 juin 2009), le Conseil Communautaire a autorisé le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour la gestion de la déchetterie communautaire conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics.

Conformément au Code des Marchés Publics, la Communauté de Communes a publié un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux au JOCE, au BOAMP et aux Echos Judiciaires Girondins le 10 septembre 2009.

La prestation demandée comprend :

- le transport et la cession des produits valorisables aux entreprises agréés
- le transport et l'évacuation des déchets non valorisables dans les installations classées
- la fourniture des bennes et des conteneurs
- le gardiennage et l'entretien de la déchetterie
- la prestation de compactage des bennes
- Option n°1 : collecte des DASRI

Une société a répondu à l'appel d'offres.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 9 novembre 2009 pour l'ouverture des plis.

Le 18 décembre, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour le choix de l'attributaire.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché relatif à l'exploitation de la déchetterie avec la société ONYX AQUITAINE.

Le prestataire s'engage à réaliser 200 heures de travail par an au titre de la clause sociale.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- Vu le Code des Marchés Publics
- Vu la délibération n°43 en date du 23 juin 2009 (reçue en Préfecture de la Gironde le 26 juin 2009)
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 novembre 2009
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 décembre 2009
- Vu le rapport d'analyse des offres

- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché d'exploitation de la déchetterie communautaire (y compris l'option n°1) avec l'entreprise ONYX AQUITAINE.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2009
N° 66/2009

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT – ETUDES DE COMPARAISON DES SITES DE TRAITEMENT ET DE STOCKAGE DES DECHETS DE LA ZONE 4 DU PLAN DEPARTEMENTAL - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Considérant les compétences en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés incombant à la COBAS, la COBAN, la Communauté de Communes du Val de Leyre, la Communauté de Communes Cestas-Canéjan, les Communes de Saint Jean d'Illac et Martignas-sur-Jalles,

Considérant la définition de la zone 4 du plan départemental des déchets ménagers et assimilés regroupant les six collectivités ci-dessus désignées,

Considérant les prescriptions du plan départemental des déchets de la Gironde approuvé le 26 octobre 2007 par le Conseil Général de la Gironde, et notamment la création d'un centre d'enfouissement et d'une plateforme de tri mécano biologique sur la zone 4 du Plan,

Considérant la nécessité de poursuivre les études permettant de rechercher un site potentiel pour la création de cet équipement, par une phase de comparaison de deux des quatre sites pré identifiés à l'occasion des premières analyses conduites par le Conseil Général,

Il conviendrait de conduire conjointement les études de comparaison de ces deux sites qui concernent outre l'assistance à maîtrise d'ouvrage, les études de sol, de sous-sol, faunes-flores ainsi que les études permettant de vérifier l'absence d'incompatibilité avec la loi sur l'eau. Leur coût prévisionnel est de 119 600 €TTC

La Communauté de Communes du Val de Leyre est chargée d'assumer le portage administratif et financier de ces études pour le compte des six collectivités partenaires. Elle sollicitera le maximum de subventions publiques possibles.

Les collectivités acceptent de financer la partie non subventionnée de ces études au prorata des déchets produits par leur territoire respectif avec comme année de référence 2008.

La participation de chaque collectivité sera appelée par la Communauté de Communes du Val de l'Eyre au fur et à mesure des dépenses engagées. Un premier acompte de 25% lui sera versé au démarrage des études sur présentation de l'ordre de service. Le solde sera appelé au vu des justificatifs des dépenses et sur production d'un tableau des dépenses et des recettes visé de la trésorerie.

La convention à intervenir prendra effet à la date de sa signature et aura une durée de validité d'un an, automatiquement renouvelée en cas d'inexécution totale des prestations ou des flux comptables (mandats et titres).

Il vous est donc proposé :

- d'approuver l'ensemble des dispositions qui précèdent
- d'approuver la convention de partenariat ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président
- approuve la convention de partenariat ci-annexée
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires

CONVENTION DE PARTENARIAT

ETUDES DE COMPARAISON DES SITES DE TRAITEMENT ET DE STOCKAGE DES DECHETS DE LA ZONE 4 DU PLAN DEPARTEMENTAL

Considérant les compétences en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés incombant aux collectivités co-contractantes qui suivent,

Considérant la définition de la zone 4 du plan départemental regroupant les six collectivités ci-dessous désignées,

Considérant les prescriptions du plan départemental des déchets de la Gironde approuvé le 26 octobre 2007 par le Conseil Général de la Gironde, et notamment la création d'un centre d'enfouissement et d'une plateforme de tri mécano biologique sur la zone 4 du Plan,

Entre les collectivités ci-dessous désignées :

- Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, située 2 allée d'Espagne 33120 ARCACHON, représentée par Mr Yves FOULON, Président, dûment autorisé par délibération en date du
- Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord, située 46 avenue des Colonies 33 510 ANDERNOS-LES-BAINS, représentée par Mr Bruno LAFON, Président, dûment autorisé par délibération en date du
- Communauté de Communes de Cestas Canéjan, située 2 avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Mr Pierre DUCOUT, Président, dûment autorisé en date du
- Communauté de Communes du Val de l'Eyre, située 20 route de SUZON 33830 BELIN-BELIET, représentée par Mr Philippe LACOSTE, Président, dûment autorisé par délibération en date du
- Commune de Martignas sur Jalles, située 1 avenue de la République 33 127 MARTIGNAS-SUR-JALLES, représentée par Mr Michel VERNEJOUL, Maire, dûment autorisé en date du

- Commune de Saint-Jean-d'Illac, située 120 avenue Las 33 127 SAINT-JEAN-D'ILLAC, représentée par Mr FERGEAU, Maire, dûment autorisé en date du

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : les études menées par le Conseil Général ont permis de pré identifier quatre sites potentiels pour le future centre d'enfouissement avec plateforme de tri mécano biologique. Les six collectivités désignées ci-dessus décident de mener les études de comparaison pour deux de ces quatre sites.

Article 2 : les études de comparaison de ces deux sites concernent outre l'assistance à maîtrise d'ouvrage, les études de sol, de sous-sol, faunes-flores et les études permettant de vérifier l'absence d'incompatibilité avec la loi sur l'eau.

Article 3 : le coût prévisionnel des études est de 119 600 €TTC.

Article 4 : la Communauté de Communes du Val de l'Eyre est chargée d'assumer le portage administratif et financier de ces études pour le compte des six collectivités partenaires. Elle sollicitera le maximum de subventions publiques possibles.

Article 5 : les collectivités acceptent de financer la partie non subventionnée de ces études au prorata des déchets produits par leur territoire respectif avec comme année de référence 2008.

Article 6 : La participation de chaque collectivité sera appelée par la Communauté de Communes du Val de l'Eyre au fur et à mesure des dépenses engagées. Un premier acompte de 25% lui sera versé au démarrage des études sur présentation de l'ordre de service. Le solde sera appelé au vu des justificatifs des dépenses et sur production d'un tableau des dépenses et des recettes visé de la trésorerie.

Article 7 : La convention prendra effet à la date de sa signature et aura une durée de validité d'un an, automatiquement renouvelée en cas d'inexécution totale des prestations ou des flux comptables (mandats et titres).

Fait à Belin-Beliet, en six exemplaires originaux, le

Le Président de la COBAS

Le Président de la COBAN

**Le Président de la CDC de
Cestas Canéjan**

Yves FOULON

Bruno LAFON

Pierre DUCOUT

**Le Président de la CDC
du Val de l'Eyre**

Le Maire de Martignas

Le Maire de St Jean d'Illac

Philippe LACOSTE

Michel VERNEJOL

Jacques FERGEAU

ANNEXE FINANCIERE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

COUT DES ETUDES : 120 000 €TTC

RECETTES

SUBVENTION ATTENDUE CONSEIL GENERAL : 40 000 €

SUBVENTION ATTENDUE ADEME : 40 000 €

PART RESTANT NON SUBVENTIONNEE * : 40 000 €

Répartie** comme suit :

COBAS : 23 319 T, soit 39.73% (15 892 €)

COBAN : 21 977 T, soit 37.44% (14 976 €)

CDC Cestas/Canéjan : 6048.54 T, soit 10.31% (4124 €)

CDC du Val de l'Eyre : 3879.70 T, soit 6.61% (2644 €)

Mairie de St Jean d'Illac : 1812.14 T, soit 3.09% (1236 €)

Mairie de Martignas : 1656.58 T, soit 2.82% (1128 €).

Total des tonnages : 58 692.96 T.

* En cas de modification à la hausse ou à la baisse des subventions publiques, les partenaires s'engagent à modifier en conséquence le montant de leur contribution.

** Répartition sur la base des tonnages OMR de 2008

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2009 N° 67 /2009

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

La Communauté de Communes participe aux travaux de l'Association Départementale pour l'Accueil des Gens du Voyage (AGV 33).

Le montant de la participation pour l'année 2009 s'élève à 1 089,00 €

Il vous est donc proposé de renouveler l'adhésion à l'AGV 33 et de verser une cotisation d'un montant de 1 089,00 € pour l'année 2009.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- renouvelle l'adhésion à AGV 33
- dit que le montant de la cotisation pour l'année 2009 sera fixé à 1 089,00 €

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2009
N° 68/2009

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION AGIR - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

L'Association AGIR abcd propose d'intervenir auprès des résidents de l'aire d'accueil des gens du voyage et de mettre en place les actions suivantes :

- soutien scolaire notamment pour les enfants qui suivent les cours du CNED afin de leur apporter une aide aux devoirs,
- action d'alphabétisation vis-à-vis des enfants qui n'ont pas suivi de scolarisation et des parents qui le souhaitent

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre du projet social de notre aire d'accueil.

Il vous est donc proposé de verser à cette association une subvention d'un montant de 500 € au titre de l'année scolaire 2009-2010.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur ;
- autorise Monsieur le Président à signer une convention avec AGIR abcd
- dit que le montant de la subvention pour l'année scolaire 2009-2010 s'élève à 500,00 €



PROJET CONVENTION

POUR LA REALISATION D'UNE INTERVENTION A CESTAS

Par l'antenne de Cestas de la Délégation Départementale AQUITAINE OUEST d'A.G.I.R.abcd

La présente convention a pour objet de concrétiser l'accord intervenu entre :

- La Communauté de Communes CESTAS-CANEJAN

représentée par :

Pierre DUCOUT, Président,
ci-après dénommé(e) "le demandeur",

- Et la Délégation Départementale Aquitaine Ouest de l'ASSOCIATION GENERALE DES INTERVENANTS RETRAITES (Actions de Bénévoles pour la Coopération et le Développement) 3, rue du Général de Monsabert à LIBOURNE 33500, *ci-après dénommée "A.G.I.R.abcd Aquitaine Ouest"*,

représentée par :

Alain MERET, Délégué Départemental,

Article 1 : Définition de l'intervention

1.1 – objet : Alphabétisation, soutien scolaire et aide aux devoirs pour les gens du voyage et leurs enfants résidant sur l'Aire d'Accueil de la Communauté de Communes située chemin des Arrestieux à Cestas (33610).

1.2 – Convention conclue pour l'année scolaire 2009-2010

1.3 – Périodicité : une à deux fois par semaine : mardi après-midi et vendredi après-midi.

1.4 – Lieu de l'intervention : mairie annexe de Gazinet.

Article 2 : Conditions particulières de l'intervention

Les cours :

- se dérouleront à la Mairie annexe de Gazinet, dans une salle équipée pour le bon déroulement des cours, avec le branchement possible d'un portable, connecté à Internet par Wifi, appartenant à l'association AGIR abcd.
- Seront assurés par des adhérents de l'antenne de Cestas d'AGIRabcd. Contact : Gilbert ROQUIER, Tél. 05 56 75 55 97, rouquier.gilbert@neuf.fr

En cas d'indisponibilité, les familles concernées s'engagent à prévenir à l'avance l'intervenant.

2.1 – Financement :

La Communauté de Communes versera une subvention annuelle de 500,00 € à l'association pour la réalisation visant l'objet.

2.2 – Compte rendu d'activité

A.G.I.R.abcd s'engage à fournir à la collectivité, à la fin de l'année scolaire, fin juin, un rapport sur l'exécution de son intervention.

La Communauté de Communes
CESTAS-CANEJAN
Le Président,

P. DUCOUT

A.G.I.R. abcd
Aquitaine Ouest (Cestas)
Délégué Départemental

Alain MERET

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2009
N° 69/2009

**OBJET : ASSOCIATION BORDEAUX-PRODUCTIC – AVANCE DE TRESORERIE –
AUTORISATION**

Monsieur le Vice-président expose,

L'association Bordeaux Productic qui a pour mission d'accueillir, de conseiller et d'accompagner les créateurs d'entreprises fonctionne depuis plus de 20 ans sur la commune de Cestas et gère la pépinière d'Entreprises.

Dans le contexte difficile que traverse la création d'entreprise au niveau national mais également le tissu économique, le financement de ce type de structure diminue de la part des partenaires et il existe un décalage important entre la réalisation des projets et le versement des sommes correspondantes. D'autre part la législation européenne impose des processus lourds en préalable à la mise en versement des aides accordées.

Afin de palier ces retards et permettre à l'association d'honorer dans les délais ses obligations fiscales et sociales ainsi que le règlement de ses fournisseurs, il vous est proposé d'accorder une avance de trésorerie d'un montant de 42 000,00 € Cette avance sera remboursable sur une période de 5 ans commençant à courir en 2010 et ne comportera pas d'intérêts.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 9 voix
(Monsieur DUCOUT ayant quitté la salle et ne participant pas au vote)

- fait siennes les conclusions du Vice Président
- autorise le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 42 000 € remboursable sur 5 ans et commençant à courir en 2010 sans intérêts.
- Dit que les crédits ont été inscrits au budget principal de la Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2009
N° 70/2009

**OBJET : ASSOCIATION BORDEAUX-PRODUCTIC – AVENANT N°1 A LA CONVENTION –
AUTORISATION**

Monsieur le Vice-président expose,

Par délibération n°18 en date du 27 mars 2009 (reçue en Préfecture de la Gironde le 8 avril 2009), vous avez autorisé le versement d'une subvention d'un montant de 97 000,00 euros à l'Association Bordeaux Productic qui gère la Pépinière d'entreprises.

Cette association a déposé, auprès du Conseil Régional d'Aquitaine, une demande de subvention dans le cadre du programme Compétitivité Régionale et Emploi Aquitaine 2007 – 2013 pour le financement du programme SyDyComet (Système de Dynamisation des Compétences et des Métiers)

Ce système implique trois types d'acteurs :

- les jeunes entrepreneurs (entreprises de moins de 4 ans)
- les accompagnateurs (porteurs de projets ou entrepreneurs formés au métier de l'accompagnement)
- les entraîneurs (animateurs / experts eux même chefs d'entreprises)

Ce système qui se veut une plate forme d'apprentissage a pour finalité d'accroître les compétences professionnelles et stratégiques des entrepreneurs, des entraîneurs et des accompagnateurs et leur permettre de construire leur propre mode de management responsable pour mieux gérer le changement.

Il permet de répondre au besoin de tout acteur de prendre du recul et d'analyser en toute objectivité la stratégie de son projet.

Dans le cadre de cette demande de financement FEDER, elle sollicite qu'une partie du montant de la subvention qui lui est attribuée au titre de l'année 2009 soit formellement affectée au financement de ce projet.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser la signature d'un avenant n°1 (ci-joint) à la convention de financement au titre de l'année 2009 autorisant l'affectation formelle d'une somme de 42 000,00 € pour le programme SyDyComet.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 9 voix
(Monsieur DUCOUT étant sorti et ne participant pas au vote)

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Vice-Président, 1^{er} Adjoint au Maire de Canéjan, à signer un avenant n°1 à la convention de financement pour l'année 2009 avec l'Association Bordeaux Productic autorisant l'affectation d'une somme de 42 000,00 € pour le programme SyDyComet

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE
DE
COMMUNES
CESTAS-CANEJAN**

AVENANT N°1

Tél. : 05 56 78 84 87
Fax : 05 57 83 59 64

Entre

La Communauté de Communes Cestas-Canéjan, représentée par Monsieur Bernard GARRIGOU, Vice-Président, autorisé par délibération n°70/2009 en date du 18 décembre 2009 (reçue en Préfecture de Bordeaux le)

Et

L'Association Bordeaux Productic, Pépinière d'entreprise de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, ci-après dénommé le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{ier} : Objet de l'avenant

Dans le cadre de la demande de financement FEDER auprès du Conseil Régional Aquitaine, le présent avenant a pour objet l'affectation formelle d'une somme de 42 000,00 au financement du programme SyDyComet.

ARTICLE 2 : Modification résultant de l'avenant

Il est ajouté à l'article 2 de la convention de financement au titre de l'année 2009.

La somme de 42 000,00 euros est directement affectée au financement du programme SyDyComet.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Le Président
de l'Association Bordeaux Productic

Le Vice-Président
de la Communauté de Communes

Pierre DUCOUT

Alain MANO

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2009 **N° 71/2009**

OBJET : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – ADOPTION - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Par délibération n°66/2008 du 30 juin 2008, vous avez adopté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de notre Communauté de Communes.

Ce projet a été transmis pour avis aux Services de l'Etat qui ont rendu leur avis par lettre en date du 10 décembre 2008.

Conformément à l'article R302-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Comité Régional de l'Habitat (CRH) a rendu un avis en date du 6 avril 2009 qui nous a été transmis par lettre en date du 31 août 2009.

Les membres du CRH ont émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte de quelques observations.

La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions rend nécessaire la conformité du PLH avec les observations émises par le Comité Régional de l'Habitat.

Je vous propose donc d'intégrer ces observations dans le PLH communautaire et d'adopter ce document ainsi finalisé (ci-joint).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

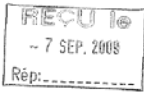
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation

- Vu la délibération n°1/2007 en date du 7 février 2007 (reçue en Préfecture de la Gironde le 9 février 2007) autorisant la révision du PLH
- Vu la délibération n°66/2008 en date du 30 juin 2008 (reçue en Préfecture de la Gironde le 3 juillet 2008) portant approbation du projet de PLH

- Considérant l'avis de l'Etat en date du 10 décembre 2008

- Considérant l'avis du Comité Régional de l'Habitat en date du 9 avril 2009

- décide d'intégrer les observations émises par le Comité Régional de l'Habitat dans le Programme Local de l'Habitat
- adopte le Programme Local de l'Habitat ainsi modifié
- charge Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités de publicité du PLH



PREFECTURE DE LA GIRONDE

BORDEAUX, le 31 AOUT 2009

Direction Départementale de l'Équipement
Service de l'Habitat, de la Ville et des
Quartiers
SIVIC/CEPH
05.56.24.84.19

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE GIRONDE

A

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE CESTAS-CANEJAN
B.P.9
33 611 CESTAS CEDEX

Objet : Avis du CRH sur le PLH de la communauté de communes de Cestas Canéjan

Affaire suivie par : Fabien Coupé
Tél. : 05 56 24 84 19 - Fax : 05 56 83 31 11
Courriel : fabien.coupe@developpement-durable.gouv.fr

Conformément à l'article R.302-10 du Code de la Construction et de l'Habitat, j'ai l'honneur de vous adresser l'avis du Comité Régional de l'Habitat en date du 9 avril 2009 relatif au Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes de Cestas-Canéjan.

Suite aux nouvelles dispositions introduites par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, je vous demande de vous conformer à cet avis.

Concernant l'obligation faite aux communes de Cestas et de Canéjan de respecter l'article 55 de la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain, je vous demande de bien vouloir prendre toutes les mesures pour vous assurer de la réalisation des objectifs triennaux pour 2008-2010 qui ont été fixés respectivement à 125 logements pour Cestas, objectif retenu entre nos services dans le cadre du contrat de mixité sociale et à 31 logements pour Canéjan. Le PLH devra également préciser la typologie des logements à produire (PLS, PLUS et PLAI) et l'échéancier de réalisation de ces logements.

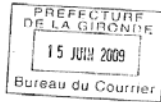
Signature of Bernard GONZALEZ, Le Secrétaire Général

Annexe : avis du Préfet de Région

Eplanade Charles-de-Gaulle - 33077 BORDEAUX-CEDEX - Tél : 05.56.60.89.00



PREFET DE LA REGION AQUITAINE



Direction régionale de l'Équipement
de l'Aquitaine

Division Habitat Urbaine Europe

Affaire suivie par : Dominique DAMESTOY
dominique.damestoy@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 56 24 84 05 - Fax : 05 56 93 31 14

Objet : Avis du CRH sur le PLH de la communauté de communes
de Cestas Canéjan
ADRIENNE CHEVIGNAR au Secrétaire Général de la Gironde -
Cestas Canéjan

Bordeaux, le 11 JUIN 2009

Le Préfet de la région Aquitaine

Monsieur le Secrétaire Général de la Gironde
Préfecture de la Gironde
Eplanade Charles de Gaulle
33077 BORDEAUX cedex

Lors de la réunion du 9 avril 2009, le Bureau du Comité Régional de l'Habitat a examiné le Programme Local de l'Habitat présenté par la Communauté de communes de Canéjan-Cestas.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sous réserve de prendre en compte les observations suivantes :

D'un point de vue réglementaire, un certain nombre de modifications et compléments doivent nécessairement être pris en compte pour rendre conforme le PLH aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitat, auxquels doivent se rajouter les nouvelles dispositions apportées par la loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion du 27 mars 2009, dans un délai d'un an à compter de cette date. A cet effet, il me semble utile de préciser à la Communauté de communes qu'il est de son intérêt d'intégrer ces remarques au plus tôt afin de rendre le PLH opérationnel :

Concernant la partie diagnostic, il est nécessaire d'ajouter un lien entre l'habitat et la desserte en transport (article L.302-1 du CCH)

Concernant le programme d'orientations :

- Dans son axe 1.2 « Développer le parc de logements localisés sociaux » (p. 36), le PLH fixe comme objectif de production de logements localisés sociaux (pour les trois ans à venir) : 102 logements pour Cestas et 33 pour Canéjan.
- Dans son axe 3.3, « Favoriser la mixité sociale » (p. 47), le PLH évoque la mise en oeuvre d'une convention entre la commune et le bailleur social portant d'une part, sur la programmation des différents produits locaux et d'autre part, sur les conditions d'attribution des logements sociaux. Si le premier point n'appelle pas d'observation, le

deuxième doit être rectifié : en effet, les collectivités, que ce soit à travers leur PLH, ou une convention avec les bailleurs, ne peuvent pas fixer les critères d'attribution des logements sociaux.

Concernant le programme d'actions :

- Dans l'action 2 « Des aides foncières communales et intercommunales en faveur du logement social », il est écrit : « la VEFA favorise la mixité et rend le logement social plus ou moins inévitable ». La formulation n'est pas adaptée dans un document comme le PLH dont l'un des objectifs est de favoriser la mixité sociale (article L302-1 du Code de l'habitation et de la construction).

Concernant les annexes :

- Annexe 3 : Carte sur les disponibilités de la commune de Cestas
La carte de disponibilités foncières pour la commune de Cestas doit être complétée par les capacités potentielles en nombre de logements afin de s'assurer que la commune pourra atteindre l'objectif de production qu'elle s'est fixés dans son PLH à l'image des données jointes avec la carte pour la commune de Canéjan.

Ces données doivent permettre :

- de formaliser les incidences du PLH sur le PLU afin de faciliter sa mise en compatibilité
- de vérifier les possibilités effectives de réalisation des obligations de l'article 55 de la loi SRU auxquelles sont soumises les deux communes du périmètre du PLH.

Par ailleurs, des recommandations ont été formulées :

- le diagnostic fait apparaître que « les tranches d'âges inférieures à 35 ans - sont nettement sous représentées sur la communauté de communes (17% contre 27% pour le département) ». Ce point mériterait d'être approfondi afin de connaître les raisons de ce phénomène : un lien avec le coût du foncier est à établir (lien entre les ressources des ménages par classe d'âges et coût d'acquisition, coût des loyers parc privé). Il s'agit d'un enjeu fondamental pour la communauté de communes, notamment pour le développement et la pérennité de ses équipements publics.
- Les enjeux de mutation du parc privé ont été soulignés : compte tenu de l'âge et des caractéristiques de ces grands logements, ainsi que du niveau de ressources des personnes âgées les occupant, il y a matière à approfondir le repérage des logements indécents et à améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Enfin, il convient de rappeler que la loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion du 27 mars 2009 introduit une précision quant au délai de mise en compatibilité du PLU avec le PLH : ce délai, initialement fixé à 3 ans, est ramené à un an pour permettre la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements prévus dans un secteur de la commune par le PLH et nécessitant une modification du PLU.

Signature of Frédéric MAC KAIN, Le Secrétaire Général pour les affaires régionales

Frédéric MAC KAIN

Recensement, territoire et habitat
Développement durable
Énergie climat
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mobilité

Présent pour l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

4, Esplanade Charles de Gaulle
Tél : 05 56 90 60 60 - fax : 05 56 200 25 00
site : www.gironde.pref.gouv.fr
33000 BORDEAUX cedex

Direction Régionale de l'Équipement de l'Aquitaine

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2009
N° 72/2009**

OBJET : OPERATION LOCATIVE SOCIALE SUR LA COMMUNE DE CANEJAN –
PARTICIPATION AUX SURCOUTS FONCIERS - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre des objectifs fixés par la Loi SRU, la SA d’HLM DOMOFRANCE s’est portée acquéreur d’un terrain sur la Commune de Canéjan (Chemin de Malorès) afin d’y réaliser une opération locative sociale.

Cette opération comporte 28 logements.

Pour cette réalisation, DOMOFRANCE sollicite une subvention de 168 000 € au titre du dépassement de la charge foncière de référence.

Le financement du surcoût foncier calculé par l’Etat s’élève à 696 042 euros

Etat	232 014 €
Communauté de Communes	168 000 €
DOMOFRANCE	296 028 €
TOTAL	696 042 €

Compte tenu de l’intérêt de cette opération au regard des objectifs de la Loi SRU, il vous est proposé de fixer le montant de la participation de la Communauté de Communes au surcoût foncier à 168 000 €

La participation financière de la Communauté de Communes sera versée dans les conditions suivantes :

- 1/3 à la signature de la convention
- 1/3 au démarrage des travaux, sur présentation de l’ordre de service
- 1/3 à la réception des travaux

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité

- décide de participer à hauteur de 168 000 euros au financement du dépassement de la charge foncière présentée par l’opération réalisée par la SA d’HLM DOMOFRANCE sur la Commune de Canéjan
- autorise Monsieur le Président ou à défaut Monsieur le Vice-président, Maire de Canéjan, à signer la convention ci-annexée précisant les modalités de la participation communautaire

COMMUNAUTE

DE

COMMUNES

CESTAS-CANEJAN

CONVENTION

**fixant les modalités de versement à
DOMOFRANCE d'une participation
financière au titre du surcoût foncier**

Tél. : 05 56 78 84 87

Fax : 05 57 83 59 64

ENTRE

La Communauté de Communes Cestas-Canéjan, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, autorisé par délibération n°71/2009 en date du 18 décembre 2009 (reçue en Préfecture le)

ET

DOMOFRANCE, SA d'HLM dont le siège social se trouve 110 Avenue de la Jallère – 33042 BORDEAUX

Représenté par

Il a été convenu ce qui suit et préalablement exposé

EXPOSE

DOMOFRANCE, SA d'HLM doit réaliser une opération de construction de 28 logements locatifs sociaux sur la Commune de Canéjan, Chemin de Malores

Afin de permettre à DOMOFRANCE d'équilibrer financièrement cette opération et de compenser le surcoût engendré par les contraintes techniques particulières et les coûts d'acquisition du foncier, le Conseil Communautaire a décidé par délibération en date du 18 décembre 2009, de verser à Domofrance une participation financière d'un montant de 168 000 euros.

ARTICLE 1^{ier} : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser et de préciser les modalités de versement à Domofrance de la participation financière de la Communauté de Communes Cestas-Canéjan dans le cadre de l'opération de construction de 28 logements locatifs sociaux sur la Commune de Canéjan, Chemin de Malores

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CESTAS-CANEJAN

La Communauté de Communes Cestas-Canéjan s'engage conformément à sa délibération du 18 décembre 2009 à verser une participation financière dans le cadre de l'opération de construction de 28 logements locatifs sociaux sur la Commune de Canéjan, Chemin de Malores.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Le montant de la participation financière qui sera versée par la Communauté de Communes Cestas-Canéjan à Domofrance s'élève à la somme totale de 168 000,00 euros.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le versement à Domofrance de la participation financière par la Communauté de Communes interviendra en trois versements :

- 1/3 du montant total soit 56 000 euros à la signature de la convention
- 1/3 du montant total soit 56 000 euros au démarrage des travaux et sur présentation de l'ordre de service
- Le solde de la subvention soit 56 000 euros à la réception des travaux, sur présentation du procès-verbal de réception

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Les sommes dues par la Communauté de Communes Cestas-Canéjan seront, après mandatement, versées par Monsieur le Percepteur, Trésorerie Principale de Pessac et portées au compte ouvert par Domofrance

Code banque :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

Le Président
de la Communauté de Communes

DOMOFRANCE

Pierre DUCOUT

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2009 **N° 73/2009**

OBJET : CONVENTIONNEMENT DE DEUX LOGEMENTS AU TITRE DU LOGEMENT SOCIAL - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Par délibération n°88 en date du 13 novembre 2008 (reçue en Préfecture de la Gironde le 14 novembre 2008), vous vous êtes prononcés favorablement sur la réalisation de deux logements locatifs sociaux sur la Commune de Canéjan (12 Chemin des Peyreres).

Par délibération n°5/2009 en date du 27 janvier 2009 (reçue en Préfecture de la Gironde le 29 janvier 2009), vous avez délégué la maîtrise d'ouvrage à la Commune de Canéjan.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

<i>Emplois</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Ressources</i>	<i>Montant TTC</i>
Terrain	115 859	Subvention Etat	8 439
Construction / Travaux	109 653	Prêt CDC	118 271
Honoraires techniques	10 939	Fonds propres	109 741
Prix de revient total	236 451	Total	236 451

Le montant du loyer applicable sera de 5,52 euros par m2 de surface habitable et de 49 euros pour le jardin.

Il vous est donc proposé

- de solliciter le conventionnement de ces deux logements dans le cadre du PLUS (opération d'acquisition-amélioration)
- de solliciter une subvention de l'Etat d'un montant estimatif de 8 439 euros
- de solliciter un prêt d'un montant maximum de 118 271 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional et du Conseil Général de la Gironde

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- se prononce favorablement sur le conventionnement de deux logements situés 12, Chemin des Peyreres à Canéjan
- se prononce favorablement sur la demande de subvention auprès des services de l'Etat
- émet un avis favorable à la réalisation d'un emprunt d'un montant maximum de 118 271 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- charge Monsieur le Président de solliciter des subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Général de la Gironde

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2009
N° 74/2009

OBJET : MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES EN ASSURANCES – ATTRIBUTION –
AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Par délibération n° 26/2009 en date du 27 mars 2009 (reçue en Préfecture de la Gironde le 3 avril 2009), vous vous êtes prononcés favorablement sur la constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un marché de prestation de services en assurance afin de garantir :

- les bâtiments
- la responsabilité civile
- les véhicules et bus
- les risques statutaires

Cette procédure a été lancée le 4 Septembre 2009, avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au JOUE, BOAMP et aux Echos Judiciaires.

6 sociétés ont répondu à cet appel d'offres.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement d'achat dûment convoquée, s'est réunie le 19 Novembre 2009 pour l'ouverture des plis.

Le 14 décembre, la Commission d'Appel d'Offres du groupement s'est réunie pour le choix des attributaires des 4 lots.

Conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec les entreprises désignées ci-dessous :

- Lot 1 : Assurance « dommages aux biens et risques annexes »

o Sous-lot 1.2 Communauté de Communes Cestas-Canéjan
Solution de base sans franchise pour un montant de 1 091,17 €TTC

Attributaire : SMACL 141 Avenue Salvador ALLENDE 79031 NIORT

- Lot 2 : Assurance « responsabilité civile et risques annexes »

o Sous-lot 2.2 Communauté de Communes Cestas-Canéjan
Solution sans franchise pour un montant de : Garantie de base 385,88 €TTC
Protection juridique 109,00 €TTC
Défense pénale 31,07 €TTC

Attributaire : SMACL 141 Avenue Salvador ALLENDE 79031 NIORT

- Lot 3 : Assurance « automobile »

o Sous-lot 3.3 Communauté de Communes Cestas-Canéjan – flotte automobiles
Solution de base sans franchise pour un montant de garantie de base 1 955,49 €TTC

o Sous-lot 3.4 Communauté de Communes Cestas-Canéjan – flotte bus
Solution de base sans franchise pour un montant de garantie de base 1 872,22 €TTC

Attributaire : SMACL 141 Avenue Salvador ALLENDE 79031 NIORT.

- Lot 4 : Assurance des « risques statutaires »

o Sous-lot 4.2 Communauté de Communes Cestas-Canéjan
Solution de base sans indemnisation des charges patronales
Pour un montant de : AT+MP : 995,90 €TTC au taux de 0.60 %
Décès : 331,97 €TTC au taux de 0.20%

Attributaire : SMACL 141 Avenue Salvador ALLENDE 79031 NIORT

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33 et 57 à 59
- Vu les avis de publicité publiés au JOUE, BOAMP et aux Echos Judiciaires
- Vu les offres remises avant la date limite de dépôt des offres.
- Vu les procès verbaux des Commissions d'Appel d'Offres en date du 19 Novembre et 14 Décembre 2009
- Vu le rapport d'analyse des offres

- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés de prestations de service en assurance avec les entreprises désignées ci-dessus pour les lots n°1, 2, 3 et 4.
- Charge Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires.
